



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2021

NUMERO SPECIAL N° 101

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant renouvellement d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – M. Christophe LANGEVIN</i>	2
<i>Arrêté n° 21/57/RP du 4 octobre 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur</i>	2
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	3
<i>Arrêté du 5 octobre 2021 portant convocation des électeurs pour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'AMIGNY</i>	3
DIVERS	3
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD	3
<i>Arrêté n° 132 / 2021 du 1^{er} octobre 2021 abrogeant l'arrêté n°112/2021 du 3 septembre 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche</i>	3
MAISON D'ARRET DE CHERBOURG	3
<i>Délégation de signature du 26 août 2021 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)</i>	3
<i>Délégation du 1^{er} octobre 2021 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou</i>	6
<i>Délégation du 1^{er} octobre 2021 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou</i>	7

CABINET DU PREFET

Arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant renouvellement d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – M. Christophe LANGEVIN

Art. 1 : L'agrément délivré le 12/10/2016, numéro E 16 050 0008 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé LANGEVIN Christophe, sis 500, Les Rouges Terres – La Glacière 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 01/10/2021.

Art. 2 : La capacité d'accueil de la salle de cours est limitée à 19 personnes et un affichage devra être apposé qui limite le nombre de places dans la salle de cours à dix-neuf personnes ;

Art. 3 : Cet agrément d'une durée de cinq ans sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, si celui-ci remplit toutes les conditions requises

Art. 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le préfet, Le directeur de cabinet : François FLAHAUT.


Arrêté n° 21/57/RP du 4 octobre 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la société H2S FORMATION, reçu par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 Mai 2005 modifié :

- Raison sociale : SARL H2S FORMATION
- Nom du représentant légal : Madame Marion CHOMBEAU
- Bulletin n° 3 du CJN du représentant légal : bulletin en date du 3 mai 2021 vierge de condamnation
- Adresse du siège social : 29 Hameau Belle Croix - 50630 Crasville
- Téléphone : 02.33.23.14.41 ; contact@h2sformation.fr ;
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » - contrat GAN n° 171.600.251 du 24 décembre 2020 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 25500094750
- Attestation de forme juridique : certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, extrait Kbis n° 509 137 790 R.C.S Cherbourg en date du 24/11/2008
- Numéro SIRET : 50913779000028
- Programmes détaillés des niveaux de formations conformes aux tableaux annexés à l'arrêté du 30 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005.
- Moyens matériels et pédagogiques :

Volet de désenfumage équipé de son système de commande	OUI
Clapet coupe-feu équipé	OUI
Blocs d'éclairage de sécurité permanent et non permanent	OUI
Système de sécurité incendie de catégorie A ou système analogue	OUI
Informatique : notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique (UAE, prise en compte, traitement)	OUI
Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, modèle de coupure d'urgence	OUI
Extincteurs (eau, poudre, CO ²) si possible en coupe	OUI
Générateur à feu écologique	OUI
Robinet d'incendie armé en état de fonctionnement	OUI
Têtes d'extinction automatique à eau (non fixées). Enregistreur des événements avec possibilité de lecture	OUI
Appareils émetteurs-récepteurs (1 jeu), Modèle de points de contrôle de ronde	OUI
Modèles imprimé (registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses)	OUI
Emploi du téléphone (réception, appel)	OUI
Registre de prise en compte des événements	OUI
Système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM	OUI

- Liste des formateurs
- Madame Mélanie CHOMBEAU, Directrice H2S FORMATION
- Curriculum vitae du formateur : FOURNI
- Engagement des formateurs de participation aux formations : le 03/05/2021

- Compétence du formateur en rapport avec les niveaux et matières dispensées : Diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP3) ; Diplôme n° 050-0004-3-2019-0001 délivré le 14/06/2019

- Photocopie pièce d'identité : FOURNI

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Manche, SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Art. 1 : Le renouvellement de l'agrément est accordé à la société H2S FORMATION, dont le siège social est situé 29 hameau Belle Croix à Crasville (50630), pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Les articles 2 à 7 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 restent inchangés.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté du 5 octobre 2021 portant convocation des électeurs pour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'AMIGNY

Considérant le décès de M. Patrice GENEST, maire d'Amigny, survenu le 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le conseil municipal afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire, qu'une élection municipale partielle complémentaire doit par conséquent être organisée ;

- A R R E T E -

Art. 1 : Les électeurs et électrices de la commune d'AMIGNY sont convoqués le dimanche 5 décembre 2021 pour élire un membre du conseil municipal afin de compléter ledit conseil. Si un second tour de scrutin est nécessaire pour pourvoir le siège vacant, il aura lieu le dimanche 12 décembre 2021.

Art. 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996) et doit être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé (téléchargeable sur le site de la préfecture <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-municipales-2020/CERFA-de-candidatures-en-version-inscriptible-communes-1000h-et-1000h-et-plus>).

À défaut d'utilisation du formulaire, toutes les informations qu'il contient devront figurer dans le dossier de candidature.

En cas de second tour, il n'y a pas lieu de déposer une nouvelle candidature, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1er tour et uniquement lorsque le nombre de candidats du 1er tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Manche aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour : le mercredi 17 et le jeudi 18 novembre 2021

- le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

En cas de deuxième tour : le lundi 6 et le mardi 7 décembre 2021

- le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Les personnes souhaitant se porter candidates ont la faculté de prendre rendez-vous à la préfecture aux jours et horaires mentionnés ci-dessus, pour venir déposer leur dossier (bureau des élections : 02 33 75 47 22 /40 ou 02 33 75 46 67 / 68).

Art. 3 : Monsieur le premier-adjoint publiera le tableau des inscriptions et des radiations de la liste électorale au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, prévue entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin, soit :

- entre le 11 et le 14 novembre 2021

Art. 4 : Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

Art. 5 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 5 décembre 2021 à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu au bureau de vote habituel d'Amigny. En cas de 2ème tour, il aura lieu le dimanche 12 décembre 2021 dans le même local et aux mêmes heures que le premier tour.

Art. 6 : Nul ne peut être élu s'il ne s'est pas porté candidat. Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le nombre de suffrages obtenus devant être au moins égal au quart des électeurs et électrices inscrits. En cas de deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si à l'un ou à l'autre des scrutins, plusieurs candidats ou candidates obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Art. 7 : Monsieur le premier-adjoint fera de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le premier-adjoint, les missions qui lui incombent seront assurées par un élu pris dans l'ordre du tableau.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

DIVERS

DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n° 132 / 2021 du 1^{er} octobre 2021 abrogeant l'arrêté n°112/2021 du 3 septembre 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche

Considérant l'absence de suivi sanitaire dans la zone des Casquets depuis le 18 septembre 2021, date du dernier prélèvement ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n°112/2021 du 3 septembre 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche est abrogé.

Art. 2 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Signé : Pour le préfet, pour le directeur interrégional, la cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER

Maison d'arrêt de Cherbourg

Délégation de signature du 26 août 2021 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)

Le Chef d'établissement de la Maison de Cherbourg

Donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Délégués :

1 - Adjoint au chef d'établissement : Monsieur Rémy CARRIER, capitaine pénitentiaire

2 - Chef de détention : Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine pénitentiaire

3 - Premiers surveillants : Monsieur Jean-Charles JUBIN, Monsieur Stéphane BOURBONNAIS

4 - Faisant fonction 1er svt : Monsieur Gilles VOISOT

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 et D.277	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X	X		
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D.370	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI	X	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI	X	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité et hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X		
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour les personnes accédant à l'établissement	R.57-6-24	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-24	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-6-24	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X		
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	R.57-6-24	X	X	X	
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18 et R.57-7-5	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22 et R.57-7-5	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.57-7-12	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue	R.57-7-25	X	X		

française					
	Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI + art 45 RI	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 IV RI	X	X		
	Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.4491)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X	X		
	Relations avec les collaborateurs du Service Public Pénitentiaire				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X	X	
	Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de	R.57-9-7	X	X		

pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X	X		
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X	X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X	X		
Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R 57-8 -12	X	X		
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X	X	X
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI + Art 18 RI	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X		
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X	X		
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D.147-30	X	X		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47 D.147-30-49	X	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FJJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D.32-17	X	X		

Signé : P/le chef d'établissement empêché, l'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



Délégation du 1^{er} octobre 2021 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou

Je soussignée, madame Marilyn VOISOT-BENOOT, mhéf d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article D.148 et D.149 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise sous écrou et la levée d'écrou à Monsieur Gilles VOISOT, faisant fonction de 1er surveillant.

Signé : P/le chef d'établissement empêché, l'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER

**Délégation du 1^{er} octobre 2021 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou**

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article D.148 et D.149 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise sous écrou et la levée d'écrou aux agents désignés ci après :

Monsieur Rémy CARRIER, Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement

Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention

Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant

Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant

Monsieur Gilles VOISOT, faisant fonction de 1er surveillant

Madame Maryse PINEL, secrétaire administrative

Monsieur Philippe DUBOIS, brigadier

Signé : P/le chef d'établissement empêché, l'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER

